

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 juillet 2022

Réf. 2022.06.07

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six juillet à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 21 juillet 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Présents :

PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
BISSAY David
SERRAILLE Joëlle

PERRIER Guy
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
BLANCHARD Valérienne

Excusées : LANGE Audrey (pouvoir à Mr G. Chaverot)
GIROUD Marc (pouvoir à Mr Jean Claude PALAIS)
MESSAOUDI Merryl (pouvoir à Mme BLANCHARD Valérienne)
LAURENT Michel

Secrétaire de séance : DENIS Chantal

OBJET : TARIF DU REPAS CANTINE AU 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire rappelle que le prix du repas cantine est de 3.90 € depuis le 1^{er} janvier 2021, (délibération du 06.10.2020 N° 2020.08.12).

Madame le Maire propose de porter le prix du repas à 3.95 €uros à partir du 1^{er} janvier 2023.

Elle précise que la recette provenant de la vente des repas est encaissée comme indiqué à l'article 4 de l'arrêté de régie en date du 20 juillet 2020.

Elle invite le Conseil Municipal à exprimer son avis sur cette mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer le prix de vente du repas de la cantine scolaire de VIOLAY à 3.95 Euros à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

- DIT que cette somme sera versée dans la caisse du Receveur Municipal dès que le montant maximum de l'encaisse sera atteint conformément à l'article 6 de l'arrêté de régie du 20 juillet 2020 et sera inscrite à l'article 708 du budget ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A VIOLAY, le 28 juillet 2022,

Le Maire,

Véronique CHAVEROT,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20220726-20220607-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

Affichage : 29/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

